

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

-----  
**ARRONDISSEMENT**

Nancy

-----  
**CANTON**  
Malzéville

Nombre  
de conseillers en exercice 10  
de présents 6  
de votants 9

**OBJET**

*Dispositif Actes :  
Finances Locales - Fiscalité –  
Vote des taux d'imposition 7.2.1.*

*N°2023-05*

**VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION  
2023**

Convocation établie le 07/03/2023

Délibération affichée le  
20/03/2023

Et transmise en Préfecture  
de Meurthe-et-Moselle  
20/03/2023

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

**Étaient présents :** Fabrice WIEGERT, Dominique MATHEY, Guy FURDFIN, Olivier KUBLER, Paulette CLEMENT, Philippe PIERRAT

**Étaient absents et excusés :** David RICHARD, Gilles JONCHERAY, Arnaud MELINE, Valérie LHUILLIER

**Pouvoirs :**

Gilles JONCHERAY à Dominique MATHEY, David RICHARD à Paulette CLEMENT, Arnaud MELINE à Guy FURDIN

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux 2022.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.03 %
- taxe habitation : 11.15 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
A Dommartin-sous-Amance, le 16/03/2023  
Le Maire, Dominique MATHEY

